

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Acceptation des conditions générales :

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes de l'acheteur. A titre de condition préalable et déterminante des commandes, elles excluent l'application des conditions générales de vente du Vendeur à quelque moment qu'elles soient opposées et alors même que l'acheteur ne les aurait pas rejetées. Elles ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières expressément stipulées dans les bons de commande. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront.

Le contrat avec le Vendeur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Vendeur s'engage à respecter toutes réglementations afférentes aux fournitures objet de la commande et en vigueur au jour de la livraison.

Le fournisseur doit garder les documents G2 Meca Concept pour une durée d'au moins 10 ans.

Accusé réception de la commande :

Le fournisseur doit impérativement accuser réception de la présente commande dans la 48 heure suivante l'envoi de la commande et formuler, si besoin, ses observations en termes précis. Toutes modifications techniques ou commerciales doivent être officialisées par un avenant ou un additif signé.

Confidentialité :

La prestation ou commandes confiées par l'acheteur au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par l'acheteur au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Le Vendeur fera son affaire de l'utilisation, dans sa fourniture, de tout droits de propriété industrielle et intellectuelle et, plus généralement, de tout droit privatif, ainsi que des redevances, frais ou réclamations relatives à l'utilisation de ces droits dans la fourniture ou occasionnés par des mesures prises ultérieurement pour maintenir celle-ci en état. Il devra défendre l'acheteur et dégager sa responsabilité en cas d'action en contrefaçon desdits droits de propriété industrielle, ainsi qu'indemniser l'acheteur intégralement du préjudice subi par lui à cette occasion.

De plus, l'acheteur se réserve tout droit de propriété industrielle relatif à la fourniture dans le cas où elle aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

Prix et facturation :

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable. Ce prix s'entend hors TVA.

Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Les factures, conformes à la réglementation, sont envoyées à l'acheteur par le Vendeur postérieurement à la livraison. Ces factures sont établies en 2 exemplaires.

Elles sont éditées au nom de l'acheteur et sont adressées, sauf indication contraire, à l'adresse suivante : G2 Meca concept, 110 H rue des papillons - 41200 Romorantin Lanthénay. L'acheteur se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

Conditions de paiement :

En accord avec la loi du 4 août 2008 et sauf conditions particulières nos règlements sont faits à 45 jours fin de mois ou 60 jours net.

(Échéance calculée à partir de la date effective de livraison, le montant payé tenant compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article 4 ci-dessous).

Livraison :

Le fournisseur doit prévenir son service de livraison et ses transporteurs que, sauf accord préalable, l'acheteur n'accepte aucune livraison en dehors des jours et heures d'ouverture de ses locaux. Les fournitures seront obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison qui rappellera les références de la commande, de l'acheteur, les désignations, les quantités livrées.

Délais de livraison :

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté. La date de livraison indiquée sur la commande et confirmé par le fournisseur dans l'accusé de réception est impérative, et s'entend pour toute fourniture rendue au lieu de livraison indiqué sur la commande.

La date de livraison ne peut être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'acheteur.

En cas de retard, une expédition par voie rapide pourra être exigée par l'acheteur au frais du fournisseur. Le fournisseur devra signaler à l'acheteur toutes les causes de retard dès qu'il aura connaissance de façon à lui permettre de prendre toutes les dispositions utiles.

En cas de retard de livraison, l'acheteur se réserve le droit : d'appliquer des pénalités de retard équivalent à 1% du montant de la commande pour les 5 premiers jours et porté à 2% par jour au-delà mais aussi de résilier en tout ou partie de la commande, sans qu'aucune indemnité ne soit due au fournisseur qui ne sera pas livrée aux dates convenues sans que cette résiliation ait été prononcée en justice et ce sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts de réparation du préjudice subit du fait du retard ou de la non livraison.

Garanties :

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de douze mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.).

En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours de l'acheteur.

En outre, le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

Le Vendeur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez nous, nos Clients et/ou partenaires. Il nous garantit totalement à ce titre.

Conformité aux lois, décrets et réglementations

Le Fournisseur garantit que les produits et services fournis dans le cadre d'une commande sont produits ou fournis conformément à toutes les lois, arrêtés, règles, réglementations, ordonnances et conventions applicables, auxquels le Fournisseur doit se conformer, y compris sans s'y limiter ceux liés à l'égalité des chances en matière d'emploi, aux salaires, aux heures et conditions de travail, à la discrimination, à la santé et à la sécurité au travail, à la sécurité automobile, aux questions environnementales, et à la lutte contre la corruption. À notre demande, le Fournisseur doit attester par écrit son respect - des éléments précités. Le Fournisseur nous indemniserait et nous couvrirait contre tout coût, perte, dommage, dépense ou réclamation (y compris les honoraires d'avocats et autres frais de défense) découlant de ou lié à la violation par le Fournisseur de la présente clause.

Aucun produit fourni dans le cadre d'une commande ne doit contenir de minerai finançant directement ou indirectement un groupe armé identifié comme responsable de violations des droits de l'Homme, y compris, sans s'y limiter, ceux définis comme des minerais alimentant les conflits, conformément aux modalités établies en vertu de la Section 13(p) de l'US Securities Exchange Act (loi américaine sur les opérations boursières de valeurs mobilières) de 1934 (Dodd-Frank Act).

Conformité anti-corruption et comportement éthique

Le Fournisseur garantit que :

Le Fournisseur n'a pas payé, offert, promis de payer, ou autorisé, et ne paiera pas, n'offrira pas et ne promettra pas de payer, ni n'autorisera le paiement, directement ou indirectement, de toute somme ni de toute chose de valeur (services, cadeaux, gratifications, pots-de-vin, etc.) en vue de bénéficier ou d'être récompensé par un traitement favorable en tant que l'un de nos Fournisseurs. Le Fournisseur n'a pas payé, offert, promis de payer, ou autorisé, et ne paiera pas, n'offrira pas et ne promettra pas de payer, ni n'autorisera le paiement, directement ou indirectement, de toute somme ni de tout objet de valeur à (1) toute personne ou société employée par ou agissant au nom et pour le compte de tout client, qu'il soit privé ou gouvernemental, ou (2) tout fonctionnaire ou employé, parti politique, candidat à un mandat politique, cadre de parti politique, dans le but d'influencer tout acte ou décision ou d'induire ou d'être récompensé par une action en vue d'obtenir un avantage quelconque dans l'exercice de son activité.

Le Fournisseur n'a pas effectué et n'effectuera aucun paiement non justifié, directement ou indirectement, y compris, sans s'y limiter, tout paiement abusif, pot-de-vin ou dessous de table.

Le Fournisseur a établi et établira des procédures et un programme de déontologie et de conformité efficaces afin de prévenir la corruption et d'assurer le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption et de pots-de-vin.

Le Fournisseur nous communiquera sans délai par écrit tous les faits pertinents impliquant une violation, ou une violation présumée, des éléments précités. À notre demande, le Fournisseur doit attester par écrit son respect des éléments précités. Le Fournisseur nous indemniserait et nous couvrirait contre tout coût, perte, dommage, dépense ou réclamation (y compris les honoraires d'avocats et autres frais de défense) découlant de ou lié à la violation par le Fournisseur de la présente clause.

Le Fournisseur doit inclure la présente clause, ou des dispositions d'effet équivalent, dans tout contrat de sous-traitance de catégorie inférieure dans le cadre d'une commande.

Le fournisseur doit sensibiliser son personnel à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique.

Propriété intellectuelle et industrielle.

Le Fournisseur concède à l'acheteur une licence d'utilisation non exclusive et gratuite de tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle afférents aux Fournitures, pour la durée de validité desdits droits et pour tous pays, et ce en vue d'une exploitation directe et/ou indirecte par l'acheteur.

Le Fournisseur garantit l'acheteur et ses clients contre toute action en revendication, contrefaçon ou concurrence déloyale, qui pourrait être intentée par un tiers à l'encontre de l'acheteur ou de ses clients, concernant les Fournitures. Le Fournisseur sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui résulteraient d'une telle action à l'égard de l'acheteur et de ses clients.

Droit applicable :

Toutes nos commandes quelle que soit leur forme : bon de commande, marché, convention ou contrat, sont régies par les dispositions du droit français à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et à l'exclusion des règles de conflit de loi.

Juridiction :

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des documents contractuels sera de convention expresse de la compétence exclusive du tribunal du siège social de l'acheteur, nonobstant la pluralité de défendeur ou appels en garantie.

Droit d'accès :

Les prestataires doivent laisser le droit d'accès à G2 Méca Concept, nos clients et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement